

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2014
Publication : 20/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Le Chef de Service
Nathalie
Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2014 00190

ARRETE 10 JUIN 2014 DA
du

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée 2014
du Service d'Accueil de Jour de l'Institut « Les Tournesols »
à SAINTE MARIE AUX MINES**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;

VU le rapport et la délibération CG-2013-5-4-3 du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014 ;

VU la convention fixant les modalités de fonctionnement et de financement du Service d'Accueil de Jour à SAINTE MARIE AUX MINES en date du 7 janvier 2014 intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'Institut « Les Tournesols » ;

VU les propositions budgétaires formulées par l'Institut « Les Tournesols » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour (SAJ) de l'Institut « Les Tournesols » à SAINTE MARIE AUX MINES sont autorisées comme suit :

Groupe I	91 751,16 €
Groupe II	241 172,00 €
Groupe III	151 807,58 €
Total Dépenses (classe 6)	484 730,74 €
Groupe I	484 730,74 €
Groupe II	0,00 €
Groupe III	0,00 €
Total Recettes (classe 7)	484 730,74 €
Reprise de résultat	0,00 €

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée des prix de journée du SAJ, versée à l'Institut « Les Tournesols » pour l'année 2014, est fixée à **369 759,05 €**.

Le prix de journée applicable à compter du **1^{er} juillet 2014** pour le SAJ est fixé à **91,33 €**. Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 juin 2014 du prix de journée 2013 encore en vigueur dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

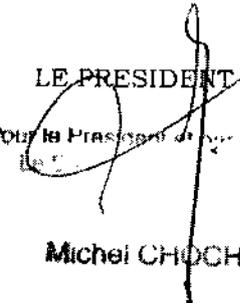
ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président de votre députation

Michel CHOCHOY